

Vos Agents Généraux  
**S. DEBOURGE & B. OLLIER**  
35 Bd Desnoyers  
Rés. Mas de la mer – Bat B  
66750 SAINT CYPRIEN  
Tél : 04 68 37 21 97 – Fax : 04 68 81 62 34  
[contact@assurances-jetplus.com](mailto:contact@assurances-jetplus.com)

N° ORIAS **07013623 07013624**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



## RÉSUMÉ DES GARANTIES & OPTIONS JET SKI

**(Document d'information joint à votre devis, sans valeur contractuelle)**

### Déclarations de l'assuré :

Vous êtes titulaire du (des) permis de navigation adéquat.

Vous êtes propriétaire d'un jet ski au pavillon français.

Votre véhicule nautique à moteur n'est pas ancré en Corse ou en DOM / TOM.

Vous déclarez que votre véhicule nautique à moteur est équipé d'un coupe circuit ainsi que de l'équipement de sécurité obligatoire et conforme à la législation en vigueur.

En outre, vous déclarez utiliser votre véhicule nautique à moteur exclusivement à des fins de plaisance en dehors de toute compétition, essais préparatoires et que vous ne le confiez pas en location.

Au cours des 24 derniers mois, vous n'avez déclaré ou subi avec un véhicule nautique à moteur ou un bateau de plaisance :

- D'accident ou sinistre, même partiellement responsable
- De vol ou tentative de vol
- De résiliation d'un contrat d'assurance Navigation de plaisance pour sinistre ou non-paiement de prime.

### Limites géographiques :

NORD : 60° Latitude Nord

SUD : 25° Latitude Nord

OUEST : 30° Longitude OUEST

EST : 38° Longitude Est

Sans toutefois se substituer à celles qui correspondent à la catégorie du bateau telle que définie par la législation en vigueur.

**Tableau résumé des garanties véhicule nautique à moteur :**

	MONTANT GARANTI	FRANCHISE	MINI	SPECIALE	MAXI
Responsabilité Civile					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels</li> <li>• Avec limitation pour les dommages matériels</li> </ul>	8 000 000 €	Néant	✓	✓	✓
	5 000 000 €				
Défense et Recours	4 600 €		✓	✓	✓
Frais de retirement	7 700 €		✓	✓	✓
Dommages et pertes		15% de la valeur Minimum 635 €	✗	✓	✓
Vol partiel et vandalisme	Valeur assurée		✗	✗	✓
Vol total			✗	✗	✓
Frais d'aide et de sauvetage	Totalité des frais	Néant	✗	✗	✓
Frais de recherche	17 000 €		✗	✗	✓
<b>OPTIONS</b>					
Sécurité nautique :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès</li> <li>• Incapacité permanente</li> <li>• Frais de traitement</li> </ul>	15 000 €	Néant	Option	Option	Option
	15 000 €				
	1 500 €				
Garantie remorque			Option	Option	Option
Frais d'aide et de sauvetage	Totalité des frais	Néant	Option	Option	Option
Frais de recherche	17 000 €		Option	Option	Option

Document non contractuel

## DESCRIPTIF DES GARANTIES

Les garanties sont :

- La responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels ensemble à concurrence de 8.000.000 EUR avec une limitation pour les dommages matériels à 5.000.000 EUR.
- La défense recours à concurrence de 4.600 EUR.
- Les frais de retirement à concurrence de 7.700 EUR.
- L'information juridique par téléphone du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30 au 01.30.09.97.77.
- Dommages, perte totale, vol à concurrence de la valeur économique du véhicule nautique au jour du sinistre dans la limite de la valeur assurée.
- Les frais de renflouement à concurrence de 30 % de la valeur vénale du véhicule nautique à moteur au jour du sinistre.
- Les frais d'aide et de sauvetage à concurrence des frais exposés
- Les frais de recherche à concurrence de 17 .000 EUR.
- La sécurité nautique :

décès	: 15 .000 EUR
incapacité permanente	: 15 .000 EUR
frais de traitement	: 1 .500 EUR

Il sera fait application d'une franchise de 15% du montant du sinistre avec un minimum de 635 EUR y compris en perte et vol total.

Cette franchise est doublée si lors du sinistre, le système d'arrêt automatique du moteur n'était pas relié au conducteur.

L'indemnité ne pourra en aucun cas dépasser la valeur déclarée aux conditions particulières et sera calculée de la façon suivante :

- En cas de perte totale, d'après le montant de la valeur économique du véhicule nautique à moteur au jour du sinistre, déduction faite éventuellement de la valeur de l'épave
- En cas de dommage, d'après le coût des réparations ou du remplacement des éléments détériorés ou perdus, vétusté déduite du véhicule nautique à moteur au jour du sinistre
- En cas de vol, l'assuré devra nous fournir l'original de la facture d'achat du véhicule nautique à moteur et ses accessoires.

## DESCRIPTIF DES OPTIONS

### **SECURITE NAUTIQUE :**

Si vous êtes **victime d'un ACCIDENT CORPOREL** lorsque le bateau assuré est à flot et que vous êtes à son bord ou en train d'y monter ou d'en descendre, ou que vous pratiquez un sport de glisse et êtes tracté par le bateau assuré, et que cet accident entraîne :

- Le décès ou la disparition en mer
- Une incapacité permanente
- des frais de traitement

### **GARANTIE REMORQUE :**

La garantie responsabilité ainsi que les garanties dommages que vous avez souscrites dans le cadre de votre contrat plaisance sont étendues à votre remorque à bateau d'un poids total en charge inférieur ou égal à 750 kg qu'elle soit ou non tractée lorsque vous l'utilisez pour votre activité de plaisancier.

### **SAUVETAGE EN MER :**

Cette option permet de prendre en charge les opérations d'aide et de sauvetage en cas de détresse du jet ski assuré à concurrence des frais exposés, ainsi qu'au frais de recherche à hauteur de 17 000 euros.

### **Obligation de l'assuré :**

Le permis mer ou la carte mer est obligatoire pour la navigation en mer d'un véhicule nautique à moteur.

Le permis fluvial est obligatoire pour la navigation en eaux intérieures.

La zone d'utilisation se situe entre 300 mètres et 6 milles nautique d'un abri côtier pour les véhicules nautiques à moteur de type jet-skis.

Dans la zone intérieure des 300 mètres, il existe des règles locales de navigation que le conducteur du véhicule nautique à moteur doit respecter (par exemple, utilisation de chenaux obligatoire).

Le port d'un gilet ou d'une brassière de sauvetage est obligatoire.

Le coupe circuit doit être accroché au conducteur.

Si l'une ou plusieurs de ces obligations n'étaient pas respectées par le conducteur, notre garantie ne pourrait être appelé à jouer.

### **LA GARANTIE VOL est acquise uniquement dans les conditions suivantes :**

- lorsque le véhicule nautique à moteur est à flot :

De 8 heures à 22 heures à la condition expresse que les clés et le coupe circuit électronique soient impérativement retirés du véhicule nautique à moteur.

-Lorsque le véhicule nautique à moteur est mis à sec :

Celui-ci doit être remisé dans un endroit entièrement clos et couvert, fermé à clé.

La garantie s'exerce exclusivement s'il a effraction caractérisée du local et dans les cas suivant :

-Lorsque le véhicule nautique à moteur est remisé sur la remorque et l'ensemble véhicule nautique à moteur/remorque est relié par une chaîne à un point d'ancrage fixe.

-Lors de son transport terrestre, lorsque le véhicule nautique à moteur est volé en même temps que l'ensemble véhicule tracteur/remorque et à la condition expresse qu'il y est une effraction caractérisée du véhicule tracteur.

### **GARANTIE VOL DU JET SKI PLACE SUR REMORQUE :**

Par dérogation aux conditions générales, sont garanties les dommages subis par le jet ski placé sur une remorque sous réserve que ce dernier soit remisé à l'adresse principale de l'assuré dans un garage clos, couvert et fermé à clé.

### **Exclusions complémentaires :**

En complément des exclusions prévues aux conditions générales, sont exclus :

- Les dommages occasionnés par l'aspiration de tout objet ou substance autre que de l'eau dans la turbine de propulsion,

-Les pannes et casses mécaniques résultant du fonctionnement du moteur

-Les dommages au moteur résultant d'une immersion non consécutive à un accident caractérisé.

**Obligations contractuelles :**

Vous avez bien pris connaissance avant la souscription des conditions de garantie et des exclusions via la remise des Conditions générales du présent devis. Ces Conditions générales vous seront remises conformément à votre choix soit au format papier soit sur un support électronique par envoi à votre adresse e-mail.

Vous reconnaissez avoir été informé que vos données personnelles pourront être également utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en œuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 juillet 2014 : ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire des Conditions générales, pris connaissance des informations mentionnées à l'article L. 112-2-1 III du Code des assurances concernant la fourniture à distance et pris connaissance de l'existence et des conditions d'exercice du droit de renonciation en cas de fourniture à distance d'opérations d'assurance (art. L. 112-2-1 I Code des assurances) ou de démarchage (art. L. 112-9 Code des assurances).

Vous avez bien noté que, conformément aux articles L. 112-2-1 I et L. 112-9 du Code des assurances, un modèle de lettre de renonciation est inséré dans l'annexe aux Conditions Particulières ou dans les Conditions Générales qui vous seront remises.

Vous reconnaissez avoir été informé que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans votre accord, commencement d'exécution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, vous reconnaissez, pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête des précédentes Conditions particulières serait antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.